



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 27 novembre 2023*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 27 novembre à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis **POZZO DI BORG**O, sur convocation en date du 21 novembre 2023.

**PRÉSENTS :** BATESTTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, GIAMARCHI Marie-Dominique, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MALAFRONTÉ Christine, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLISINI Ivana, POZZO DI BORG O Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Héléne, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

BIAGGINI Jean-Jacques à LOMBARDO Florence  
COLOMBANI Carulina à LINALE Serge  
DE GENTILI Emmanuelle à SAVELLI Pierre  
LACAVE Mattea à POLISINI Ivana  
MASSONI Jean-Joseph à MILANI Jean-Louis  
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène  
PERETTI Philippe à TIERI Paul  
POLIFRONI Bruno à LORENZI Thérèse  
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORG O Louis

**ABSENTS :**

MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

**QUORUM : 21**

M. BATESTTI Gilles est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2023 ;

Vu la proposition du Président et l'avis favorable du Bureau en date du 27 novembre 2023 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisé ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil communautaire de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE (À l'unanimité)**

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la collectivité, fonctionnaires et contractuels de droit public, qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**DIT**

Que sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis, les stagiaires gratifiés, les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

**OBJET : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

**PRÉCISE**

- Que le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Que le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- Que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, sera versée en une seule fraction, avant le 30 juin 2024 ;

**AUTORISE**

Le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 012 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

*[Signature]*  
LOUIS POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **07 DEC. 2023**  
et publication ou notification  
du **07 DEC. 2023**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI